

Le Folk des Terres Froides – Saison 2020-2021

Charte de bonne conduite pendant la crise sanitaire de la COVID 19

Charte établie à partir du protocole sanitaire mis en place par la mairie de La Tour du Pin dans le respect des consignes gouvernementales

Je soussigné (nom, prénom)

animateur, animatrice de l'atelier – des ateliers :

.....
du Folk des Terres Froides

m'engage à respecter les consignes ci-dessous, dans le but de me protéger et de protéger les participants à mon - mes - atelier.s dans le respect du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et des protocoles mis en place par les municipalités qui nous hébergent.

Pour tous les ateliers :

- Je m'engage à demander à l'entrée dans les locaux, à chaque participant de se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique que je mettrai à disposition (fourni par Le Folk des Terres Froides).
- Je m'engage à porter un masque pendant toute la durée de mes ateliers et à exiger que chaque participant fasse de même. Aucune dérogation n'est possible, sauf pour les ateliers de flûte à bec*, de cornemuse* et de clarinette*- voir conditions plus bas*.
- Je m'engage à ce que les participants soient bien installés à au moins un mètre de distance.
- Je m'engage à ce que les participants qui entrent et ceux qui sortent ne se croisent pas en passant par des ouvertures différentes, dans la mesure où les locaux le permettent.
- Je m'engage à avertir les participants que l'accès aux toilettes se fera uniquement sous leur responsabilité.
- Je m'engage à aérer les locaux entre deux groupes successifs.
- Je m'engage à désinfecter le matériel utilisé pendant mes ateliers (chaises, tables et poignées de porte) avec le matériel fourni par Le Folk des Terres Froides.
- Je m'engage à informer les participants des conditions ci-dessus et à leur dire que s'il ne souhaitent pas les respecter, ils ne pourront pas participer à mon-mes atelier.s. Nous en serons bien désolés.

* **Pour les ateliers « flûte à bec », « clarinette » et « cornemuse »**, les obligations ci-dessus sont à respecter sauf le port du masque pendant l'activité bien évidemment, à condition de respecter une distanciation physique d'au moins 3 mètres ; Pour tout déplacement, le masque doit être remis.

Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé » :